

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la fête dite du 14 Juillet le dimanche 6 août 2023

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 6 août 2023 de 21 heures à minuit :

- Rue Prosper Convert (du Chemin du Quartier Jayr jusqu'à l'Allée des Vieilles Ecoles)
- Route des Greffets (du carrefour du centre village au rond-point des Carronniers)

Article 2 La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 6 août 2023 de 18 heures à 3 heures :

- Rue des Anciens Combattants (depuis la Rue Prosper Convert jusqu'à l'entrée du parking arrière de la salle des fêtes)

Article 3 Le stationnement sera interdit sur le parking devant la salle des fêtes du vendredi 4 août 2022 à minuit au lundi 7 août à 12 heures.

Article 4 Les voies désignées seront fermées à la circulation par la mise en place de plots béton et de véhicules. Ce dispositif sera mis en place par les services communaux.

Article 5 L'application de cette réglementation sera assurée par les pompiers de VIRIAT, la Société SECURITAS et par la police municipale.

Article 6 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Conseil Départemental de l'Ain
- Pompiers de Viriat
- Services de Police

Fait à VIRIAT, le 12 Juillet 2023

Le Maire,
Bernard PERRET

